Vigneux-sur-Seine

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

Arrondissement
d'ÉVRY

Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Conseil Municipal du 30 mars 2023

Extrait du registre des
Délibérations

n° 23.072

NOMBRE DE MEMBRES :	
Composant le Conseil :	39
En exercice :	39
Présents :	29
Représentés :	9
Excusés :	-
Absents :	1

Objet : **Demande de dérogation à la règle du repos dominical**

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à dix neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire

Colette KOEBERLE, Fouad SARI[1], Monique BAILLOT, Joël GRUERE, Michele LEROY, Florent PECASSOU, Leïla SAÏD, Patrick DUBOIS, Sophie MINE, Dominique DEVERNOIS, Bachir CHEKINI, Norman CHARLES, Adjoints.

Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET, Jeannette LECOQ, René REAL, Fernando PEREIRA, Valérie HOULLIER, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Faten BENAHMED[2], Sophiane TERCHOUNE, Florian GOURMELON, Nicolas ALLEOS[3], Julia ALFONSO, Benjamin DONEKOGLU, Julie OZENNE, Bouchra KHIAR, Conseillers municipaux.

REPRESENTÉS :

Marième GADIO	par Bachir CHEKINI
Samia LEMTAÏ	par Norman CHARLES
Gabin ABENA	par Thomas CHAZAL
Djamila RAMIREZ	par Fouad SARI
Frank GUEX	par Joël GRUERE
Fanny KARANI	par Michelle LEROY
Samia CARTIER	par Sophie MINE
Patrice ALLIO	par Julie OZENNE
Maryline VIARD	par Benjamin DONEKOGLU.

ABSENTS : Sylvain ALLIROT.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Monsieur Joël GRUERE est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

---

[1] Quitte la séance à 20 h 37, à compter de la délibération n°23.062 « Délégation de service public pour la restauration scolaire et municipale – avenant n°1 », en donnant pouvoir à Monique BAILLOT

[2] Arrivée à 19 h 45, à compter de la délibération n° 23.055 « Partenariat avec Les Résidences Yvelines Essonne aux fins d'entretien de patrimoine - Entretien des espaces verts sur le secteur dit des « Briques Rouges » : règlement du solde des prestations d'entretien et nouvelles modalités de gestion

[3] Arrivé à 19 h 15 avant que ne s'engagent les débats

Direction Juridique
Affaire suivie par : N. RANVIER

Conseil Municipal du 30 mars 2023

Délibération n° 23.072

Demande de dérogation à la règle du repos dominical

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L.3132-20, et suivants ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la demande d'avis adressée le 17 mars 2023 par M. le Préfet de l'Essonne concernant une demande de dérogation au repos dominical déposée par la société COLAS France ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Ressources », réunie le 21 mars 2023 ;

Considérant que lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités suivantes :

1° Un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement ;

2° Du dimanche midi au lundi midi ;

3° Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;

4° Par roulement à tout ou partie des salariés

Considérant que les autorisations autorisées par le Préfet dans les conditions rappelées ci-avant, sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune ;

Considérant qu'afin d'améliorer l'accessibilité, le confort et l'accueil en gare, d'importants travaux financés par Île-de-France Mobilités, la Région Île-de-France et la SNCF ont débuté au mois d'octobre 2021 pour une durée d'environ 26 mois ;

Considérant que ces travaux ont pour finalité de rendre la gare de Vigneux-sur-Seine et les quais accessibles à tous (voyageurs en fauteuils roulants, avec des poussettes ou des bagages, personnes âgées…) ;

Considérant que le montant total de ces travaux s'élève à 34 900 000€ ;

Considérant que la société COLAS est titulaire d'un marché public de travaux, obtenu auprès de la SNCF, ayant pour objet la réalisation de ces travaux de mise en accessibilité de la Gare de Vigneux-sur-Seine ;

Considérant que ces travaux portant sur le secteur de la Gare, sont absolument essentiels pour la commune, cependant la fourniture et la mise en œuvre de béton bitumineux sur les quais de la Gare ne peuvent se réaliser que durant les week-ends, lorsque des interruptions temporaires de circulation des trains sont les moins pénalisantes pour les voyageurs ;

Considérant que dans ces conditions, la société COLAS sollicite donc auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne, l'obtention d'une dérogation au repos dominical, pour pouvoir effectuer ces travaux, les : dimanche 16 avril 2023 et 14 mai 2023 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ,

Article 1 - DÉCIDE de rendre un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical, déposée par la société COLAS France, aux dates suivantes : dimanche 16 avril 2023 et dimanche 14 mai 2023.

Article 2 - PRÉCISE qu'une ampliation de la présente délibération est transmise à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20230330-23-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2023
Affichage : 04/04/2023
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Signé numériquement le 03/04/2023

MAIRIE DE VIGNEUX (Essonne)